



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 avril 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux membres présents.
Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mr José GOMES procuration à Mme Nathalie DENILAULER
- Mme Francine MEYER
- Mr Michel FAGNART
- Mme Cindy THIEULIN
- Mr Thomas PELISSERO
- Mme Nathalie DENILAULER, arrivée pour vote délibération n°11
- Mme Roxane HERMENT, arrivée pour vote délibération n°11
- Mme Marie Christine SALBER, arrivée pour vote délibération n°11
- Mme Sylvie LEOUBE, arrivée pour vote délibération n°13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point :

Main levée d'inscription au Livre Foncier – parcelle 45 section 3

Cette demande est faite en urgence par le notaire en charge d'une vente immobilière.

Une décision similaire concernant une autre vente de bien immobilier du lotissement Belle Vue a déjà été prise en 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point.

008-2025 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Olivier BONNEFON pour remplir les fonctions de secrétaire.

009-2025 - Approbation du compte-rendu de la séance du 7 février 2025

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2025.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

010-2025 - Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,

Vu la délibération 034-2021 du 23 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la Commission Finances et Travaux du 26 mars 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe eau,

Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe, rappelle que le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'Investissement et de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2024	207 969.20
Recettes - Exercice 2024	248 166.66
EXCEDENT- Exercice 2024	40 197.46
EXCEDENT Antérieur Cumulé - Exercice 2023	348 539.70
Résultat cumulé : 2023 + 2024	388 737.16
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2024	143 777.84
Recettes – Exercice 2024	87 765.57
DEFICIT - Exercice 2024	- 56 012.27
EXCEDENT Antérieur Cumulé - Exercice 2023	149 104.80
Résultat cumulé : 2023 + 2024	93 092.53
Résultat de clôture 2024	481 829.69

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Jocelyne ZENNER, 1^{ère} adjointe,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibéré sur le Compte Financier Unique du maire de l'exercice 2024 et,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Arrivées de Nathalie DENILAULER, Roxane HERMENT et Marie Christine SALBER

011-2025 - Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Forêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,

Vu la délibération 034-2021 du 23 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la Commission Finances et Travaux du 26 mars 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Forêt,

Monsieur Jean Pierre MAIRE, Adjoint, rappelle que le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'Investissement et de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2024	137 147.42
Recettes – Exercice 2024	228 131.88
EXCEDENT Exercice 2024	90 984.46
EXCEDENT Antérieur Cumulé - Exercice 2023	494 608.43
Résultat cumulé 2023 + 2024	585 592.89
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses – Exercice 2024	20 315.00
Recettes – Exercice 2024	0.00
Déficit – Exercice 2024	- 20 315.00
EXCEDENT Antérieur Cumulé - Exercice 2023	11 068.04
Résultat Déficit cumulé 2023 + 2024	- 9 246.96
Résultat de clôture 2024	576 345.93

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de Mr Jean Pierre MAIRE, adjoint,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibéré sur le Compte Financier Unique du maire de l'exercice 2024 et

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Discussion :

Jean Pierre MAIRE précise que 400 000 € seront reportés sur le budget général

Jacques MERTZ demande pourquoi cette somme est reportée sur le budget général

Jocelyne ZENNER précise que lors de la dernière commission des finances, il a été expliqué que sans le reversement de l'excédent partiel de l'eau et de la forêt, le budget général serait compliqué. Cela permet de ne pas avoir recours à l'emprunt.

012-2025 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte financier unique a été adopté préalablement ;
 - soit lors du budget supplémentaire si le compte financier unique a été adopté postérieurement,
- Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé des différents intervenants et de Monsieur Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Affecte les résultats 2024 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CFU 2024	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024	585 592.89
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2024	- 9 246.96
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068	9 246.96
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	576 345.93
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	

Arrivée de Sylvie LÉBOUBE

013-2025 - Budget primitif annexe 2025 - Forêt

M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint, présente le budget primitif Forêt par chapitre.

Il demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ce budget.

M. MAIRE précise encore que le budget est prévisionnel et que les chiffres définitifs seront établis en fonction de la conjoncture (situation sanitaire de la forêt, cours du bois, priorité de coupes, etc...),

Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint et avis de la commission des finances du 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif annexe Forêt, pour l'exercice 2025, tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	803 095.93 €
RECETTES :	803 095.93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :	164 246.96 €
RECETTES :	164 246.96 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2025 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget ;

AUTORISE M. le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats et conventions à intervenir concernant l'exploitation et l'entretien de la forêt communale.

Discussion :

Marie Christine SALBER demande si des nouvelles essences d'arbres vont être plantées.

Jean Pierre MAIRE répond qu'il n'y a pas de plantation prévue cette année.

Jean Marc BURRUS précise qu'il s'agit de régénération naturelle. Des compléments seront apportés si les résultats naturels ne sont vraiment pas bons.

Jean Pierre MAIRE ajoute qu'une somme importante a été mise dans la pose de grillage et espère que les résultats seront là.

014-2025 - Compte Financier Unique 2024 du budget général de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article I.2222-3,

Vu la délibération 034-2021 du 23 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier

Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
 Vu l'avis de la Commission Finances et Travaux du 26 mars 2025,
 Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget général,
 Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe, rappelle que le budget général de l'exercice 2024 pour lequel
 le Compte Financier Unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
 pour les opérations de la section d'Investissement et de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses – Exercice 2024	1 348 817.61
Recettes - Exercice 2024	1 611 232.98
EXCEDENT Exercice 2024	262 415.37
EXCEDENT Antérieur Cumulé - Exercice 2023	973 220.60
Résultat cumulé : 2023 + 2024	1 235 635.97

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses - Exercice 2024	1 009 533.02
Recettes – Exercice 2024	586 460.42
DEFICIT - Exercice 2024	- 423 072.60
EXCEDENT Antérieur Cumulé - Exercice 2023	20 429.81
Restes à réaliser 2024	323 805.78
Résultat cumulé : 2023 + 2024	- 402 642.79
Résultat de clôture 2024	823 993.18

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les séances
 où le compte financier du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Jocelyne ZENNER, 1^{ère}
 adjointe,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibéré
 sur le Compte Financier Unique du maire de l'exercice 2024 et :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,

APPROUVE la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme
 indiqué ci-dessus ;

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente
 délibération

Discussion :

Marie Christine SALBER demande si dans les restes à réaliser figure la chaudière.

Jocelyne ZENNER répond qu'il s'agit concernant la chaufferie uniquement des honoraires de l'architecte car les lots n'ont pas encore été attribués et des devis signés des divers autres projets.

015-2025 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget général de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte financier unique a été adopté préalablement ;

- soit lors du budget supplémentaire si le compte financier unique a été adopté postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Madame ZENNER précise que ces résultats intègrent ceux du budget eau dissous qui seront partiellement reversés au SDEA.

Ayant entendu l'exposé de Madame Jocelyne ZENNER, adjointe,

Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,

Affecte les résultats 2024 comme suit :

Calcul du report à nouveau à partir du CFU 2024	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024	1 235 635.97
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2024	- 402 642.79
Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068	726 448.57
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE BUDGET PRINCIPAL	509 187.40
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DU BUDGET EAU 2024	388 737.16
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE (PRINCIPAL + EAU) REPORTE BUDGET PRINCIPAL 2025	897 924.56
001 DECIFIT D'INVESTISSEMENT REPORTE BUDGET PRINCIPAL	- 402 642.79
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE BUDGET EAU	93 092.53
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE (PRINCIPAL + EAU) REPORTE BUDGET PRINCIPAL 2025	- 309 550.26

Discussion :

Jocelyne ZENNER précise que dans l'affectation de résultat, les chiffres sont reportés en totalité mais que dans le budget la moitié de chaque excédent du budget eau sera reversée au SDEA.

016-2025 - Budget primitif 2025 de la Commune

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe, présente le budget primitif de la commune par chapitre. Elle demande à l'assemblée s'il y a des questions par rapport à ce budget, déjà étudié en commission des finances du 26 mars 2025.

Après avoir répondu aux questions posées,

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER et avis de la commission des finances du 26 mars 2025, Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents, APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2025 tel que présenté, par chapitre en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	2 713 920.49 €
RECETTES :	2 713 920.49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :	2 926 487.26 €
RECETTES :	2 926 487.26 €

DECIDE la réalisation au cours de l'année 2025 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget,

DECIDE l'attribution des travaux, selon les procédures du Code des Marchés Publics,

DECIDE d'accorder au personnel communal toutes les indemnités et primes dont le versement est autorisé par des textes réglementaires, au taux en vigueur, et ce dans la limite de celles dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat,

DECIDE que les avantages de rémunération prévus pour les agents titulaires s'appliquent automatiquement aux agents non titulaires et stagiaires,

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles présentant un caractère de durabilité et dont la valeur unitaire TTC est supérieure ou égale à 500 euros,

AUTORISE M. le Maire à signer au nom de la commune, les différents marchés, contrats ou conventions à intervenir ainsi que les contrats d'emprunts inscrits dans le budget.

1 - Vote des subventions

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe

Après délibération,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,

ETABLIT la liste des subventions qui seront allouées en 2025 selon le tableau ci-dessous :

LISTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025		EUROS	IMPUTATIONS
1 - SOCIETES COMMUNALES :			
			65748
2 – SOCIETES DU CANTON :			
Comité de Jumelage Ste Croix-aux-Mines/Pluduno		1 000.00	65748
SPA (convention de fourrière) 0,70 € X 1 791 habitants		1 253.70	65748
Office de tourisme - lots maisons fleuries		1 060.00	65738
Ste d'Histoire du Val de Lièpvre		30.00	65748
OSJC Animation été	18 € / élève	A venir	65748
3 – SOCIETES HORS CANTON :			
Association Les Petits Princes		100	65748
4 – SUBVENTIONS SCOLAIRES	Elèves		
			65738
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE :	Agents	Euros	
Actions sociales du personnel GAS	5	90	450
SUBVENTION AU BUDGET CCAS			0
TOTAL SUBVENTIONS hors OSJC:		3 893.70	
<i>Somme inscrite au budget</i>		15 000.00	
Somme à disposition du Conseil Municipal (- OSJC)		11 106.30	

2 - Fixation de la liste du bois de service

Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,

FIXE la liste du bois de service au titre de 2025 comme suit :

1 - Bois de service ONF et Sociétés locales :	Stères
O.N.F.	
Chef de triage (transport à la charge du bénéficiaire)	28
SOCIETES LOCALES	
Société de pêche	4
Club Vosgien	4
Club Les Marcheurs du Val D'Argent	4

2- Bois de service des bûcherons en activité, des bûcherons retraités et des ayants droits	Stères attribués
M. JACQUOT Philippe	16
M. ENTZMANN René	10
M. ARMENTANO Angelo	10
Mme Vve VOINSON Odette	5
Mr SCHWEITZER Fabrice	11
TOTAL DU BOIS DE SERVICE prévu pour 2025	52

Discussion :

Marie Christine SALBER demande quel est le taux d'endettement par habitant.

Jocelyne ZENNER répond que cette information sera demandée à la trésorerie et communiquée.

Les emprunts en cours sont ceux concernant l'école, l'agence bancaire et l'interconnexion. Un prêt du budget eau a été transféré au SDEA.

Jean Marc BURRUS précise que le prêt de l'agence bancaire est remboursé par les loyers.

Jocelyne ZENNER rappelle que le taux du prêt de l'agence bancaire est très bas et que celui de l'école est indexé sur le livret A.

Marie Christine SALBER demande si l'éclairage public est payé.

Jocelyne ZENNER répond qu'il reste la dernière tranche qui regroupe les 3 dernières années. A la fin de l'année tout sera payé. Précision est donnée que l'intensité de l'éclairage de nuit varie en fonction des rues.

Jean Marc BURRUS remercie Jocelyne ZENNER et les agents pour le travail de gestion et préparation des budgets lors de ces dernières années.

Jean Marc BURRUS remercie Jean Pierre MAIRE pour son investissement dans le domaine de la forêt tout au long de ces années.

017-2025 - Vote des taux des trois taxes de l'année 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.44%
- taxe d'habitation : 11.79 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

018-2025 – Attribution des contrats d'exploitation-débardage et de façonnage de stères pour 2025

- Exploitation-débardage:

Suite à l'appel d'offre pour l'exploitation-débardage des bois en forêt communale pour l'année 2025, l'entreprise VINCENZO TRAVAUX FORESTIERS de Mr MARAFIOTI a été retenue.

Les prix proposés sont :

- VINCENZO TRAVAUX FORESTIERS de Mr MARAFIOTI est retenu pour un montant maximum de 101 549.10€ HT de débardage, câblage et coupe.

Il est donc proposé de confier le débardage des bois communaux pour 2025 à l'entreprise VINCENZO TRAVAUX FORESTIERS sur la base de prix des contrats.

- Façonnage des stères :

Suite à l'appel d'offre pour le façonnage des stères pour l'année 2025, M. Jean Benoît WEBER et l'entreprise VINCENZO TRAVAUX FORESTIERS de Mr MARAFIOTI ont été retenues.

Les prix proposés sont :

- M. Jean Benoît WEBER est retenu pour un montant maximum de 3 000€ HT de façonnage de stères
- VINCENZO TRAVAUX FORESTIERS de Mr MARAFIOTI est retenu pour un montant maximum de 6 000 € HT de façonnage de stères

Il est donc proposé de confier le façonnage des stères pour 2025 à Mr Jean Benoît WEBER et à l'entreprise VINCENZO TRAVAUX FORESTIERS sur la base de prix des contrats.

**Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, adjoint à la forêt,
Après délibération,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des contrats pour les montants ci-dessus

APPROUVE la signature de M. le Maire sur les marchés correspondants et autorise M. le Maire à signer les actes correspondants.

Discussion :

Rémy VOINSON demande si beaucoup de réservation de stère de bois sont faites.

Thierry CONRAUX répond qu'il y en a un peu moins que l'an dernier.

Jean Pierre MAIRE précise que le prix est de 60€ le stère, le bois est vert et doit être cherché en forêt.

La commune ne fait pas de bénéfice, il s'agit de faire perdurer une tradition.

019-2025 – Fixation des tarifs communaux pour 2025.

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances, expose que suite au renouvellement de contrats de DSP de la SPL EVA, il est nécessaire de délibérer afin d'inclure un tarif de redevance d'occupation. En concertation, les 5 collectivités du territoire du Val d'Argent ont décidé d'harmoniser le montant de la redevance comme suit :

- 0.10€/m² pour l'espace public
- 0.30€/m² pour les bâtiments publics (hors ceux sous convention)

Pour information la commune est concernée pour le Carrefour Européen du Patchwork

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tarif de redevance d'occupation ci-dessus et l'ajoute à la délibération n°97-2024 du 9 décembre 2024.

020-2025 – Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la

PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Sainte Croix aux Mines conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 février 2025 pour l'adhésion à la démarche initiée par le CDG 68 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal.

- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de Sainte Croix aux Mines gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

021-2025 – Achat de terrain (Trottoir) situé au 73 rue Maurice BURRUS.

M. Michel FRECHARD a proposé à la Municipalité l'achat de la **parcelle n°69 de la section 05** dont il est le propriétaire. Cette bande de terrain d'une contenance de **33 m2** constitue le trottoir situé devant les parcelles de M. Michel FRECHARD et M. René NUSSBAUMER. M. le Maire propose d'acheter cette bande de terrain pour un montant d'1 (Un) euro. Les frais de notaire resteraient à la charge de la municipalité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'achat de la parcelle n°69, Section 05 de 33 m2.

DONNE pouvoir au maire pour signer l'acte de vente auprès du notaire et tous documents concernant cet achat.

022-2025 – Achat de terrain (Trottoir) situé au 122 et 122 B rue Maurice BURRUS.

Le 03/02/2025, le Président de la Communauté de communes du Val d'Argent fait valoir son droit de préemption pour la **parcelle n°66 de la section n°5**. Cette parcelle d'une surface de **14 m2** constitue le trottoir situé devant le 122 et le 122 B rue Maurice BURRUS. Ce trottoir appartient pour moitié à M. Jean Marc MORIN et à Mme Sandrine GRASMUCK. M. le Maire propose d'acheter cette bande de terrain à chaque propriétaire pour un montant d'1 (Un) euro. Les frais de notaire seraient également à la charge de la municipalité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'achat de la parcelle n°66, Section 5 de 14 m2.

DONNE pouvoir au maire pour signer l'acte de vente auprès du notaire et tous documents concernant cet achat.

023-2025 – Main levée d'inscription au Livre Foncier – parcelle 45 section 3

Mr le Maire expose que dans le cadre de la vente d'une maison d'habitation sise 7 rue Belle Vue à Sainte Croix aux Mines, la commune bénéficie d'une inscription au Livre foncier appelée restriction au droit de disposer qu'il convient de lever.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE DONNER MAINLEVEE purement et simplement, avec désistement de tous droits et consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription figurant au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : C2008SMM001504 : Restriction de disposer découlant des obligations imposées au profit de la Commune de Sainte Croix aux Mines, conformément à l'acte de vente du bien en date du 20 janvier 1973, sis à Sainte Croix aux Mines (68160) 7 rue Belle Vue d'une surface de **5,11**

ares et figurant au cadastre sous la section 3 numéro 45.

024-2025 – Information du maire au conseil municipal

- Information sur les différents devis reçus pour l'achat d'un véhicule utilitaire
- Animation « Fêtons l'Été » le 8 juillet au Hury
- Mise en place de l'atelier décoration pour les motifs été
- Bonne fréquentation du « Café Tricot »
- Démission de Sylvain MASSON, responsable des services techniques, recrutement à venir

Questions des conseillers municipaux - Divers

Discussion :

Jean Marc BURRUS précise que concernant la démission de Sylvain MASSON, c'est Nicolas AUBRY qui reprendra le poste. Des embauches sont à envisager, si une personne du conseil a connaissance d'une demande qu'il le fasse savoir.

Jacques MERTZ fait remarquer que les panneaux d'interdiction de stationnement pour permettre le balayage des rues n'ont pas toujours été respectés. Il demande à ce que cela ne se reproduise pas une prochaine fois afin de permettre la bonne réalisation de ce service de nettoyage.

Jean Marc BURRUS répond que ce point de vigilance sera signalé à la police municipale.

Après ce dernier point
FIN DE LA SEANCE à 20h35.

Le secrétaire de séance :

**Monsieur le Maire :
Jean-Marc BURRUS**

CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2025 **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

- 008-2025 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 009-2025 - Approbation du compte-rendu de la séance du 7 février 2025
- 010-2025 - Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Eau
- 011-2025 - Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Forêt
- 012-2025 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Forêt
- 013-2025 - Budget primitif annexe 2025 - Forêt
- 014-2025 - Compte Financier Unique 2024 du budget général de la Commune

015-2025 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget général de la Commune

016-2025 - Budget primitif 2025 de la Commune

a - Vote des subventions

b - Fixation de la liste du bois de service

017-2025 - Vote des taux de l'année

018-2025 – Forêt – attribution des contrats de débardage et de façonnage, et de façonnage de stères pour 2025

019-2025 – Fixation des tarifs communaux – grille tarifaire SPL pour le Carrefour Européen du Patchwork

020-2025- Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.

021-2025 – Urbanisme – Acquisition de la parcelle n°69 section 05

022-2025 – Urbanisme – Acquisition de la parcelle n°66 section 05

023-2025 - Main levée d'inscription au Livre Foncier – parcelle 45 section 3

024-2025 – Information du maire au Conseil Municipal

Questions des conseillers municipaux